



Certificats d'origine / Attestations diverses Conditions & conseils pratiques

Les certificats d'origine sont destinés à prouver l'origine des marchandises et à répondre aux exigences douanières pour des transactions hors Union européenne (UE).

CERTIFICATS D'ORIGINE

▶ CONSTITUTION DU DOSSIER

La CCI des Landes est explicitement habilitée à délivrer des certificats d'origine.

1 - Formulaires :

- Un feuillet de demande de couleur rose complété recto verso et signé ;
- Un original de couleur bistre avec impression de fond guilloché ;
- Deux copies de couleur jaune non guilloché avec la mention «copie».

2 - Contenu :

- Nom et adresse complète de l'expéditeur (fournisseur qui établit la facture)
- Nom et adresse complète du destinataire (client hors UE)
- Désignation des marchandises : dénomination commerciale précise et quantité
- Origine de la marchandise :
 - européenne mentionner « UE »
 - tierce, mentionner le nom du pays
- Si plusieurs origines, un CO par origine : mention du moyen de transport utilisé
- Signature manuscrite, patronyme du signataire et cachet commercial
- Pièces justificatives prouvant l'origine hors UE des marchandises (factures, attestations d'origine, titres de transport...)

▶ CONDITIONS DE VALIDATION

- Dépôt des signatures des personnes habilitées et copie de leur pièce d'identité
- Formulaires complétés sur informatique dans une des langues de l'UE (traduction éventuelle)
- Ligne horizontale tracée dès la dernière inscription de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure ;
- Pas de délivrance de certificats en blanc ou antidatés ;
- Pas de délivrance de certificat d'origine pour un pays de l'UE ;
- Délivrance d'un seul original par expédition ;
- Documents sans grattage, ni surcharge.

La CCI des Landes :

- **contrôle, numérote et vise le document ;**
- **conserve la demande et une copie ;**
- **restitue l'original et une copie après les avoir signés et authentifiés.**

ATTESTATIONS DIVERSES

Il doit s'agir d'actes sous seing privé (document signé par des personnes privées) émis en France et ayant trait à l'exportation : attestations de prix, factures, attestations de transport, certificats d'analyse.

La CCI certifie matériellement la signature et non les documents eux-mêmes.

Le visa est refusé si les documents comportent des mentions discriminatoires, d'exclusion ou de restriction.